

JE RENSEIGNE LE FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PROJET

La première étape pour déposer un projet sur la plateforme consiste à renseigner un formulaire comprenant les informations principales du projet. Cela permettra de vérifier si votre projet de collecte est éligible au dispositif et réalisable.

Pour compléter le formulaire, vous devez :

Définir le public bénéficiaire du projet et l'objet de la collecte

Vous devez préciser le nombre d'élèves concernés, le nombre de classe(s) et le niveau scolaire. Si le public concerné ne correspond pas à une classe, préciser le critère définissant ce groupe (par exemple les élèves de 4e du collège ayant choisi espagnol en LV2, ou bien les élèves du club théâtre...).

Vous devez également indiquer à quoi serviront les fonds collectés.

Fixer les deux objectifs financiers de la collecte

Vous devez fixer deux objectifs : un minimum et un optimum. L'objectif minimum correspond à la somme indispensable à réunir pour réaliser le projet ; il doit être atteint pour que les fonds vous soient reversés. L'objectif optimum correspond à la somme qui permettra au projet de se réaliser dans les meilleures conditions (plafond de 5 000 €, sauf exception) ; dès qu'il est atteint, la collecte s'arrête. Vos objectifs devront être cohérents et réalistes. Nous recommandons un écart, entre les deux objectifs, allant du simple au double.

Lien vers la ressource externe : <https://www.youtube.com/embed/L5LRgDJOZc?si=Nj8yhvoD1sLnkx68>

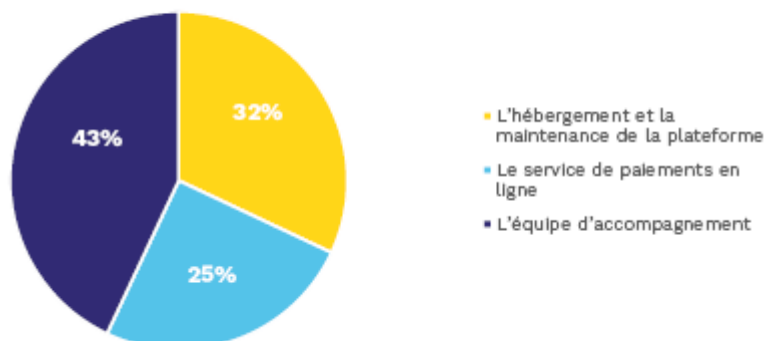
Nous vous invitons à intégrer les frais de fonctionnement de la plateforme lorsque vous fixez les objectifs de collecte.

En effet, la Trousse à projets est une structure à but non lucratif qui exerce une activité d'intérêt général. A ce titre, elle n'a pas le droit de percevoir des bénéfices. Des frais de fonctionnement sont prélevés sur les collectes réussies (6,5% du montant collecté), afin de financer :

- L'hébergement et la maintenance de la plateforme (32%) ;
- Le service de paiements en ligne (25%) ;
- L'équipe d'accompagnement (43%)

A quoi servent les frais de fonctionnement ?

Répartition des frais de fonctionnement



Choisir la structure recevant les fonds collectés

La structure réceptrice des fonds doit être liée à l'école ou à l'établissement porteur du projet.

Dans le premier degré public, il s'agit généralement de l'association qui gère la coopérative scolaire.

Dans le second degré public, la structure réceptrice est l'EPLE si le projet met en oeuvre le projet d'établissement, ou une association domiciliée au sein de l'EPLE (association sportive, maison des lycéens...).

Pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, la structure éligible est l'association qui gère le budget et les comptes de l'établissement.

Point d'attention : le Foyer Socio-Educatif (FSE) n'est pas une structure éligible.

Rédiger la présentation détaillée du projet une fois celui-ci accepté

Le statut du projet devient "A éditer" : vous passez à l'étape suivante de préparation de la campagne.

Un email est automatiquement envoyé à l'adresse email académique de la direction de votre école ou de votre établissement, pour informer que votre projet a été accepté. La direction de votre école / établissement est invitée à :

- activer son compte sur la plateforme en quelques clics
- autoriser la publication de votre projet

Un email est également automatiquement envoyé à l'adresse email du gestionnaire de l'association / l'établissement, que vous avez renseignée lors du dépôt du projet.

Si ce n'est pas le premier projet porté par votre école / votre établissement, la direction et le gestionnaire déjà enregistrés sont informés par mail de l'acceptation de votre projet. La direction est tenue d'autoriser la publication du projet via son compte sur la plateforme.

Pour en savoir plus sur les autorisations nécessaires et le rôle de la direction / du gestionnaire, consultez l'étape 2 "Je prépare ma campagne de collecte" rubrique 2.2

Ressources pour cette étape

BOÎTE À OUTILS

La charte

Choisir sa structure réceptrice

Définir ses objectifs financiers

Evaluer ses capacités de collecte

Liste des dépenses autorisées

JE REVOIS MON PROJET EN CAS DE QUESTIONS OU DE REFUS

Votre projet peut être retravaillé, en lien avec l'équipe de validation, et reproposé à tout moment.

Les projets déposés en ligne ne sont pas tous immédiatement validés. Le projet peut être refusé ou la validation peut être conditionnée à certains critères. Il est important de comprendre les motifs d'un éventuel blocage avant de resoumettre votre projet.

Les motifs les plus fréquents qui entravent la validation

L'écart entre les objectifs de collecte

La démarche de financement participatif diffère de l'ouverture d'une cagnotte. Nous recommandons un écart allant du simple au double entre les objectifs minimum et optimum, pour une campagne de financement participatif plus efficace et cohérente pour vos donateurs.

Pour fixer vos objectifs de collecte, référez vous à la ressource "Définir ses objectifs financiers et les évaluer"

Les objectifs financiers sont trop élevés

La charte de la Trousse à projets préconise un plafond de l'objectif optimum à 5 000 euros. Des exceptions à cette limitation pourront être acceptées au cas par cas, à l'appui d'un argumentaire concernant le coût de l'opération, ainsi que la capacité des porteurs de projets à mener une campagne de financement participatif de grande envergure.

A l'échelle d'un projet scolaire, pour atteindre un montant avoisinant 5000 euros, il vous faudra toucher, outre les particuliers, des entreprises locales, des associations...

Plus il y a d'élèves concernés par le projet, plus vous avez de chances d'atteindre des montants importants.

Pour fixer vos objectifs de collecte, référez vous à la ressource "Définir ses objectifs financiers et les évaluer"

La structure réceptrice désignée n'est pas conforme

1. Le projet concerne une école maternelle ou primaire de l'enseignement public

La structure éligible est l'association qui gère la coopérative scolaire. Si l'association est adhérente à l'OCCE, la structure réceptrice est l'association départementale OCCE (proposée dans le menu déroulant dans le formulaire) ou à défaut la fédération nationale OCCE.

2. Le projet concerne un collège ou un lycée de l'enseignement public

Il existe plusieurs possibilités :

- Le projet est porté par un ou des enseignants et leurs élèves, alors la structure réceptrice est l'établissement.
- Le projet est porté par des lycéens, dans ce cas, la structure réceptrice peut être l'établissement ou la maison des lycéens.
- Le projet est un projet sportif, la structure réceptrice peut alors être portée par l'association sportive de l'établissement.

Point d'attention : le FSE n'est pas une structure éligible.

3. Le projet concerne un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat

Pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, la structure éligible est l'association qui gère le budget et les comptes de l'établissement.

La date de réalisation du projet est trop proche ou trop lointaine

La collecte se termine nécessairement avant la réalisation du projet. Une date de réalisation du projet trop proche ne permet pas la bonne préparation d'une campagne de financement participatif et un temps de collecte suffisant (au minimum une quinzaine de jours).

Une date de réalisation du projet trop lointaine ne se prête pas à la mobilisation de donateurs via une campagne de financement participatif, mais il est possible de préparer en amont la collecte et de différer son lancement.

Ressources pour cette étape

BOÎTE À OUTILS

La charte

Définir ses objectifs financiers

Liste des dépenses autorisées

Choisir sa structure réceptrice